



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 19 septembre 2012

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
 - Décision d'emprunt n°2012-07/001 en date du 28 juin 2012
- 2) Election Adjoint Enfance Jeunesse et Vie Scolaire
- 3) Décisions Budgétaires Modificatives n°1 et 2
- 4) Régime indemnitaire des régisseurs
- 5) Entretien professionnel (expérimentation)
- 6) Participation financière à la CLIS de Guérande
- 7) Plan Local d'Urbanisme : retrait de la procédure de révision simplifiée
- 8) Participation pour Voirie et Réseaux : rue de la Saulzaie
- 9) Subdélégation du Droit de Préemption Urbain
- 10) CARENE : compétence aménagement numérique
- 11) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLINOT - Raymonde BODET - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER
Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT

Excusés :

Corinne CHARDOT-HERVY ayant donné pouvoir à Sébastien FOUGERE
André TROUSSIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie MAHÉ est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire fait un point sur les travaux en cours sur la commune :

- L'opération de modification du sens de circulation du boulevard de la Gare au niveau de la mairie a débuté.
- Les vestiaires modulaires au stade Lelievre permettant d'accueillir les jeunes footballeurs ont été installés.
- L'extension du cimetière s'achève. La réception des travaux devrait avoir lieu le 15 octobre prochain. A cette occasion, Nadine LEMEIGNEN indique que les visiteurs sont très satisfaits de ces nouveaux aménagements.

Le Maire précise qu'aucune inauguration ne sera programmée mais qu'une visite de la partie extension sera organisée lors de la cérémonie du 11 novembre.

- L'expérimentation du passage de courtoisie rue du Lavoisier est lancée. Dominique LEGOFF en profite pour signaler la vitesse excessive rue du Gué. Le Maire indique qu'une commission de sécurité a été organisée récemment à l'entrée nord de cette voie et que des contrôles radar seront mis en œuvre fréquemment. Des panneaux visant à réduire la vitesse sont par ailleurs inscrits au budget.

Martine PERRAUD signale qu'un passage de chevaux le long de la rue de la Saulzaie a dégradé le cheminement piétonnier le long de cette voie. Damien LONGEPE ajoute que ce passage s'est fait durant le weekend de la fête du Parc le 2 septembre dernier. Dominique LEGOFF précise que cette manifestation était la Transbrièronne. Le Maire indique que ces dégradations seront constatées par les services municipaux.

Nelly BELLINOT s'interroge sur les framboises présentes dans la « Jardin du Curé » et leur ramassage éventuel par des promeneurs. Le Maire répond que cet espace est public, la cueillette de ces framboises peut donc être admise.

Jacques DELALANDE signale que des jeunes à vélo ou à scooter évitent les passages de courtoisie de la rue de la Jaunaie et de la Martinais en passant entre ces aménagements et les clôtures privées créant ainsi de l'insécurité.

Marie-Hélène MONTFORT rappelle qu'une réunion publique sur la thermographie aérienne est organisée par la CARENE le 11 octobre prochain à la salle polyvalente de la commune.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sylvie MAHE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1° Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Madame Delphine ROBERT concernant un terrain bâti, situé 22 rue du Fossé Blanc, cadastré section AP n°248 et d'une superficie de 124m².

Vente projetée par Mme Marie Noëla TACONNET concernant un terrain bâti, situé au lieudit « l'Harlo », cadastré section AB n°417p et d'une superficie de 92m².

Vente projetée par les conjoints BERTHO concernant un terrain bâti, situé 24 rue du Gué, cadastré section AC n°192 et d'une superficie de 195m².

Vente projetée par Monsieur Philippe VOLANT concernant un terrain bâti, situé 26 rue de la Vieille Saulze, cadastré section F n°42-1184 et d'une superficie de 3386m².

Vente projetée par la Fondation de la Providence concernant un terrain bâti, situé rue de la Brière, cadastré section AE n°267 et d'une superficie de 15 50m². Jacques DELALANDE s'interroge sur le

devenir de cette parcelle. Jean-François JOSSE répond qu'une réhabilitation des bâtiments en logements est envisagée par l'acquéreur.

2° Décision d'emprunt n°2012-07/001 en date du 28 juin 2012

Marie-Hélène MONTFORT, adjointe aux Finances indique qu'un prêt a été réalisé sur l'enveloppe collectivités locales 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget communal 2012 et précise les caractéristiques du prêt :

- Montant du prêt : 214 000€
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : taux fixe à 4,87%
- Amortissement : échéances constantes
- Date du déblocage : Novembre 2012

2-ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle que Madame Corinne CHARDOT-HERVY, troisième adjoint pour toutes questions relevant des domaines de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire l'a informé, par courrier en date de 15 juin 2012, de sa démission, pour convenances personnelles, de son poste d'adjoint à compter du 1^{er} septembre 2012. A noter sa décision de conserver son mandat de conseillère municipale de la commune. Monsieur le sous-préfet a accepté cette démission par courrier en date du 29 août 2012.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du troisième adjoint.

Le Maire précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour connaître les éventuelles candidatures. Monsieur Sébastien FOUGERE est le seul à se porter candidat.

Il est procédé à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 20

La majorité absolue étant atteinte, **Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné en qualité de troisième adjoint au maire.** Le Conseil Municipal décide que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

3- BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 ET 2

Marie-Hélène MONTFORT indique que ces premières décisions modificatives de l'année concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section de fonctionnement (DBM n°2), il s'agit de prendre en compte les montants notifiés de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui se

révèlent beaucoup moins élevés que les montants inscrits au BP, soit 88 202€ pour la DNP au lieu de 102 000€ inscrits et 161 139€ pour la DSR au lieu de 189 000€.

Cette « perte » de recettes de 41 659€ s'explique par de nouveaux modes de calcul issus de la loi de Finances (substitution de la notion de potentiel financier à celle de potentiel fiscal,...).

Cet abaissement des recettes sera palliée au niveau du budget communal par une revalorisation de certaines recettes (CAF, concessions cimetièrè,...) et un reversement complémentaire du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 22 574 €. Pour rappel, deux mécanismes garantissent le niveau des ressources des collectivités territoriales suite à la suppression de la taxe professionnelle : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le FNGIR.

Au niveau des dépenses, un réajustement est effectué sur divers montants entre articles ou fonctions eu égard aux consommations de crédits constatées (hausse du coût de l'énergie, recours à du personnel extérieur pour la mairie, ...).

A noter que le virement à l'investissement de 344 000€ reste inchangé par rapport au BP.

En section d'investissement (DBM n°1), il est nécessaire de revoir à la baisse les recettes escomptées lors de l'élaboration du BP soit : - 112 000€ de la CARENE qui sont partiellement comblés par les subventions obtenues dans le cadre des travaux d'extension du cimetière (+ 37 500€ de DETR et + 10 000€ par l'enveloppe sénatoriale) et des opérations d'ordre (+ 500€) soit au total une baisse de 64 000 € de recettes.

Dans un souci d'équilibre budgétaire, les dépenses d'investissement ont été remaniées comme suit :

- Programme 110 (Les Fifendes): - 7 000 €
- Programme 129 (Autres matériels) : - 5 000€
- Programme 130 (Salle Krafft) : + 10 000 €
- Programme 132 (Eglise) : - 2 500 €
- Programme 133 (Voirie) : - 43 100 €
- Programme 135 (Illuminations) : - 3 500€
- Programme 420 (Bâtiments des associations) : - 3 000 € (
- Programme 434 (Terrain de Mayun) : - 1 000€
- Programme 435 (Zone sportive) : -9 900€
- Programme 436 (Maison de l'Enfance) : - 2 500€
- Programme 438 (Plantations) : + 5 000€
- Programme 445 (Environnement hydraulique) : -12 500€
- Opérations financières liées aux Participations pour Voirie et Réseaux : + 11 000€

Jacques DELALANDE souhaite connaître les raisons de la diminution de certains programmes comme celui des Fifendes ou de la Voirie. Marie-Hélène MONTFORT explique que la diminution de 7 000€ du programme 110 correspond essentiellement à la prévision d'une ouverture de classe aux Fifendes qui n'a finalement pas eu lieu cette année. Concernant le programme 133 (voirie), le budget a été réajusté suite aux marchés attribués dont les montants ont été plus faibles que les estimatifs (le sens de circulation du boulevard de la Gare par exemple).

Marie-Hélène MONTFORT ajoute que la commission Finances qui s'est réunie le jeudi 6 septembre dernier a validé ces modifications telles que présentées et précise que le tableau récapitulatif le contenu des différents programmes sera transmis à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 de la section Investissement et n°2 de la section Fonctionnement du budget principal telles que présentées.

4- REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

A la demande de la Trésorerie de Montoir de Bretagne, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités de régisseurs.

A l'heure actuelle, les créations de régies se font par arrêtés et sont nominatives sans aucun détail.

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales (arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001) :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440		110
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

Le Maire indique que les régisseurs titulaires au sein de la commune sont au nombre de cinq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires à hauteur de 100% des montants prévus par l'arrêté mentionné.

5- EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter l'entretien professionnel (en remplacement de la notation administrative) au titre de l'année 2011 pour les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions de responsable de service et d'encadrement (les deux conditions doivent être réunies).

Pour rappel, la loi « mobilité » n° 2009-972 du 3 août 2009 a inséré dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un article 76-1 qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la notation par un « entretien professionnel ». La mise en place de l'entretien professionnel est facultative; elle peut être décidée par délibération, qui doit préciser expressément les fonctionnaires territoriaux auxquels l'entretien s'applique.

L'entretien professionnel se distingue de la notation en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée.

Il porte sur différents thèmes :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,

- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Un compte-rendu de l'entretien professionnel est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, visé par l'autorité territoriale qui le complète, le cas échéant, de ses observations. Une appréciation générale littérale traduit la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, les entretiens ont eu lieu fin 2011 avec les agents concernés par cette première expérimentation dont les résultats et le « ressenti » des agents évalués ont été satisfaisants. Des réajustements seront nécessaires notamment au niveau du compte-rendu.

Il est précisé qu'en raison de son absence durant cette période d'évaluation, la Responsable Enfance Jeunesse qui avait expérimenté l'entretien professionnel en 2011 ne sera pas intégrée à ce dispositif cette année. A noter qu'il sera proposé la généralisation de l'entretien professionnel à l'ensemble des agents de la collectivité en 2013.

Dans ce contexte, afin d'anticiper la suppression de la notation administrative qui doit intervenir en 2013 ou 2014, il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler l'expérimentation de l'entretien professionnel au titre de l'année 2012 pour les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions de responsable de service et d'encadrement (les deux conditions doivent être réunies), soit :

- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Directrice de la Médiathèque municipale
- La Responsable du Service entretien de bâtiments

Martine PERRAUD et Jacques DELALANDE restent opposés à ce type d'évaluation. Damien LONGEPE estime que ces entretiens sont plus justes et plus objectifs que le système de notation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (19 pour, 2 contre) décide d'expérimenter l'entretien professionnel au titre de l'année 2012 pour les fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions de responsable de service et d'encadrement (les deux conditions doivent être réunies), soit le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, la Directrice de la Médiathèque municipale et la Responsable du Service entretien de bâtiments.

6- PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT HANDICAPE EN CLIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

Marie-Hélène MONTFORT explique que l'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Durant l'année scolaire écoulée 2011/2012, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais a été accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

A noter que la commune a versé une participation en 2011 pour la scolarisation d'enfants à la CLIS de Pontchâteau. Les frais de restauration n'étaient pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de participer pour l'année scolaire 2011-2012 aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande à hauteur de 610,05€ correspondant au montant versé à la CLIS de Pontchâteau.

7- PLAN LOCAL D'URBANISME : RETRAIT DE LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION SIMPLIFIEE

Jean-François JOSSE signale que par délibération en date du 23 mai 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais approuvé le 5 juillet 2007 afin de procéder à la rectification d'une erreur matérielle liée au zonage de parcelles cadastrées section AL n°208 et 411 et situées rue de la Martinais à La Chapelle des Marais.

Or, un riverain de ces terrains a saisi le Maire d'un recours gracieux le 13 juillet dernier contre ladite délibération.

Après conseil auprès de l'avocat de la commune, le Bureau Municipal a décidé d'abandonner cette procédure. En effet, dans le cas d'un rejet de ce recours, une procédure contentieuse serait sans nul doute engagée avec un coût financier élevé et ce, sans certitude sur l'aboutissement favorable de cette révision. A noter que les honoraires d'avocat pour 2012 s'élèvent, à ce jour, à 2 549,28 euros.

Une instance sur le fond est par ailleurs toujours en cours auprès du tribunal administratif concernant le permis de construire accordé sur les parcelles mentionnées. Pour rappel, l'arrêté municipal décidant du retrait dudit permis a été suspendu lors d'une ordonnance du 7 mars 2012. Il semble ainsi prématuré de lancer une procédure pour rectifier l'erreur matérielle, objet de la délibération n° 2012 – 05/033, préalablement à la décision du tribunal administratif concernant cette affaire. En tout état de cause, la rectification de l'erreur matérielle pourrait être réétudiée lors de la révision générale du PLU qui devrait intervenir dans les cinq prochaines années.

Jacques DELALANDE questionne sur le devenir du permis de construire mentionnée. Jean-François JOSSE répond que ledit permis est actuellement valide suite à la suspension de l'arrêté municipal et que la commune reste dans l'attente du jugement sur le fond.

Jacques DELALANDE insiste sur le fait que lors de l'enquête publique au moment de la révision générale du PLU, le dossier présenté faisait apparaître les parcelles citées ci-dessus en zone naturelle non constructible.

Jacques DELALANDE s'étonne que le contentieux lié à une clôture endommagée d'un riverain lors des travaux de viabilisation desdites parcelles ne soit pas encore résolu. Jean-François JOSSE indique que ce dossier est géré par les assureurs de chaque partie (riverain / entreprise de TP) et non par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°2012-05/033 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais.

8- INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX RUE DE LA SAULZAIE

Jean-Claude HALGAND indique qu'un particulier, demeurant au 43 rue de la Saulzaie, a sollicité la commune afin de créer 2 lots desservis par une voie privée rue de la Saulzaie. Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 4 juillet 2012 et refusée le 2 août dernier.

En effet, cette opération nécessite des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique sous maîtrise d'ouvrage SYDELA mais avec une contribution communale calculée ci-dessous :

Réseau basse tension (14m)	728 € HT (14 m x 52 €)
Réseau téléphonique (25 m)	720 € HT (14 m x 20 € + 11 m x 40 €)
TOTAL	1448 € HT

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Concernant ce dossier, la répartition serait la suivante :

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m ² de terrain	Participation par parcelle
Lot 1 AD 183p	550 m ²	550 m ²	Ub	0.971812 €	534.50 € HT
Lot 2 AD 183p	940 m ²	940 m ²	Ub	0.971812 €	913.50 € HT
TOTAL	1 490 m²	1 490 m²			1 448 € HT

La part communale concernant cette opération s'élèverait pour l'année en cours à 1 448 € (contribution à verser au SYDELA afin d'engager les travaux électriques et téléphoniques) recouvrable lors de la délivrance du permis de construire.

Sylvie MAHE s'interroge sur le refus de la déclaration préalable mentionnée. Jean-Claude HALGAND répond que ce refus était motivé par l'absence de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux pour cette opération et d'autoriser le Maire à signer tout acte ou convention à venir.

9- SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2008, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain (DPU) en référence aux articles L 211-1 à L 211-7 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais.

A noter que ce droit peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations ayant pour objet :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de réaliser les équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre la restructuration urbaine
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- de permettre le renouvellement urbain
- de constituer des réserves foncières

Au vu des futurs besoins fonciers sur la commune, et des motivations de préemption il convient d'offrir la possibilité de déléguer ce DPU à deux partenaires.

En premier lieu il convient de rappeler que les établissements publics fonciers sont définis dans le code de l'urbanisme à l'article L 324-1. Ces établissements publics peuvent être sollicités par les collectivités pour réaliser le portage foncier des projets d'aménagement et des projets d'intérêt général. Ils ont la possibilité de recevoir la délégation de préemption pour un périmètre ou la subdélégation du droit de préemption.

L'établissement public foncier local, dénommé Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) a récemment été créé et son Assemblée Générale s'est réunie pour sa première session le 3 juillet 2012. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent en être membres, c'est le cas de la CARENE ; mais les communes de ces EPCI peuvent demander la réalisation du portage foncier pour leurs propres opérations.

En second lieu, il convient également de rappeler que dans le cadre du Plan d'Action Foncière approuvé lors du conseil communautaire du 14 septembre 2010, la CARENE a la possibilité d'intervenir dans les acquisitions foncières qu'elle pourrait être amenée à effectuer pour le compte

des communes mais également pour ses propres compétences d'aménagement, de politique du développement économique et de politique du logement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de donner délégation d'usage de ce droit de préemption urbain (DPU) à la CARENE et à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ; afin que l'un de ces deux établissements publics puisse l'exercer dans les délais impartis.

Cette subdélégation du DPU serait effectuée au « coup par coup » par simple décision du maire. Cette modification du DPU permettrait ainsi de faire réaliser le portage et la maîtrise foncière directement par la CARENE ou par l'AFLA et non plus par la commune. Le Maire rappelle que les DIA sont étudiées lors du Bureau Municipal chaque semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de subdéléguer, par simple décision du Maire, à la CARENE ou à l'Agence Foncière de Loire Atlantique, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (Ua, Ub, Ue et Ul) et d'urbanisation future (1AUb, 1AUe, 2AU et 3AU) du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais.

10- CARENE : TRANSFERT DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Lors de sa réunion du 26 juin dernier, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire ».

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à un niveau permettant à la CARENE de réaliser l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques sur le territoire.

Cette compétence sera ainsi limitée à ces deux objectifs, l'intérêt communautaire ne comprenant pas le raccordement des particuliers ni la couverture des zones d'ombre, ces derniers s'inscrivant dans le cadre du développement et de l'aménagement numérique du territoire poursuivi par les communes et/ou le département.

Le transfert de cette compétence facultative au sens de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales entraînera une modification des statuts de la CARENE de la façon suivante :

« Au titre des compétences facultatives :

13. En matière d'aménagement numérique du territoire : développement et déploiement d'un réseau à très haut débit à destination des zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté ».

La mise en œuvre de ce transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire » serait effective au 1^{er} janvier 2013.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais est sollicité pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- se prononce favorablement au transfert de compétence « aménagement numérique du territoire » à la CARENE dans les termes suivants :

13. En matière d'aménagement numérique du territoire : développement et déploiement d'un réseau à très haut débit à destination des Zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté ».

- approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens ;

La séance est close à 20h00.